

Règles relatives à l'ouverture d'un dossier et au consentement requis selon le type d'interventions effectuées en milieu éducatif (scolaire et préscolaire) par l'ergothérapeute.

Types d'interventions effectuées en milieu éducatif par l'ergothérapeute	Cible	Objectifs	Exemples	Précision/particularité
Conseil informel	Intervenant, en l'absence d'élève	-Fournir des renseignements ou avis/conseils généraux sur une situation soulevée par un intervenant, ladite situation ne ciblant pas spécifiquement un client de l'ergothérapeute	-Consultation d'un enseignant sur une problématique « at large » (ex. conseil sur une séquence d'apprentissage pour attacher les lacets) qui pourrait servir à un ou plusieurs élèves de la classe de l'enseignant.	-Contexte non planifié -Aussi appelé « consultation ponctuelle » ou « consultation de corridor » -Conseils portant sur des stratégies de base (conseils généraux) -Cette situation ne vise pas la consultation qui concerne un client de l'ergothérapeute, le dossier étant déjà constitué et le consentement explicite déjà obtenu par l'ergothérapeute. -Voir Constitution du dossier - consultation ponctuelle pour plus de détails.